



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 9 mars 2022 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, mesdames et messieurs les conseillers-ères Gilles Chagnon, Daniel Champagne, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Luc Bard, directeur général par intérim, André Turgeon, directeur général adjoint-infrastructures urbaines et environnement, Yess Gacem, directeur général adjoint-services de proximité, Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Laurence Gillot, conseillère stratégique, Cabinet du conseiller désigné, Audrey Bureau, Daniel Feeny et Éric Pilote, attachés politiques et M^e Geneviève Leduc, greffière ainsi que Jean Boileau, Linda Brouillette, Edmond Leclerc, Rachel Rivard et Mario St-Pierre.

CE-2022-148

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT – RUE YVON-PICHETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Yvon-Pichette, dossier RS-22-014, comme illustré au plan numéro CRO-22-023 du 8 février 2022, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Yvon-Pichette	Ouest	Sur toute sa longueur	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée à la présente.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-22-023 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2022-149

SOUMISSION 2021 SP 426 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - RÉFECTION DU CHEMIN MCCONNELL ET DE LA RUE SAMUEL-EDEY - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE ET DE DESCHÈNES - GILLES CHAGNON ET CAROLINE MURRAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- adjuge un contrat à la firme QDI, 635, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8G1, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour les services consultatifs, l'élaboration de concepts, les services de coordination, les études préparatoires, la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres, ainsi que les services durant la construction pour le projet de « Réfection du chemin McConnell et de la rue Samuel-Edey », pour un montant total de 719 197,43 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 21 décembre 2021, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée;
- autorise la firme QDI, à soumettre toute demande d'autorisation ainsi que tous les documents requis se rapportant à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à présenter tout engagement en lien avec les demandes d'autorisation requises pour le projet de « Réfection du chemin McConnell et de la rue Samuel-Edey »;
- autorise la firme QDI, à soumettre toute demande d'autorisation ainsi que tous les documents requis se rapportant à ces travaux aux autorités compétentes en la matière, si la situation est rendue nécessaire, et à présenter tout engagement en lien avec les demandes d'autorisation requises pour le projet de « Réfection du chemin McConnell et de la rue Samuel-Edey »;
- confirme son engagement à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et aux autorités concernés, au plus tard 60 jours après la fin des travaux ou selon les délais prescrits, une attestation signée par un ingénieur ou un professionnel autorisé, selon le cas, quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-17003-115-89067	109 453,85 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts - 19-3019 - Honoraires professionnels - Rue Samuel-Edey (boulevard des Allumettières au chemin McConnell)
18-17003-020-89068	510 784,65 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts - 19-3016 - Honoraires professionnels - Chemin McConnell : rue Samuel-Edey au chemin Vanier
18-22001-002-89069	36 484,61 \$	Réaménagement d'intersections - ING-14-016 - 20-3061 - Intersection McConnell
04-13493	31 276,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	31 198,07 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mars 2022.

Adoptée

CE-2022-150

IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DES RUES MCPIKE ET CHARLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues McPike et Charles, dossier RS-22-027, comme illustré au plan numéro CRO-22-046 du 17 février 2022.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-22-046 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2022-151

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - WSP CANADA INC. - SENTIER DU LIÈVRE OUEST, PHASE 2, RUE PIERRE-LAPORTE À LA ROUTE 148 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - MARIO AUBÉ ET EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-818 du 7 novembre 2018, adjugeait à la firme d'ingénieurs-conseils WSP Canada inc., un mandat pour la réalisation d'une étude d'avant-projet définitif et des études complémentaires pour la construction du sentier du Lièvre Ouest, phase 2, entre la rue Pierre-Laporte et la route 148 pour un montant total approximatif de 179 889,89 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 165065 a déjà été approuvée pour un montant de 7 645,84 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc., a déposé à la Ville une demande additionnelle d'honoraires professionnels d'un montant de 93 143,55 \$ incluant les taxes, pour la réalisation d'analyses supplémentaires afin de peaufiner le point de raccordement entre les tracés des diverses phases du projet du sentier du Lièvre Ouest portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 100 789,39 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 165065 pour un montant de 7 645,84 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant de 93 143,55 \$ incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc., et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet du sentier du Lièvre Ouest, phase 2, entre la rue Pierre-Laporte et la route 148, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 100 789,39 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 280 679,28 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16011-001-89070	85 052,47 \$	PDI - Sentier la Lièvre Ouest, entre Masson-Angers et Buckingham - 16-3043 - Infrastructures - Plans et devis
04-13493	4 050,60 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 040,48 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mars 2022.

Adoptée

CE-2022-152

SOUSSION 2021 SP 416 - SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX, RUE NOTRE-DAME, PHASE 6 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Englobe Corp., 900, boulevard de la Carrière, bureau 100, Gatineau, Québec, J8Y 6T5, pour les services professionnels de laboratoire pour assurer le contrôle qualitatif des matériaux du projet « Réfection des services municipaux et de l'aménagement urbain de la rue Notre-Dame, phase 6 », entre la rue Main et le boulevard Labrosse, dont la réalisation est prévue à compter du printemps 2022 et pour une durée d'environ trois ans pour un montant total de 248 633,44 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 18 janvier 2022, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-21008-129-89071	227 035,47 \$	Fonds dédiés aux infrastructures - 18-3024 - Honoraires professionnels - Rue Notre-Dame, phase 6 - 18-3024 - Honoraires professionnels - Rue Notre-Dame, phase 6
04-13493	10 812,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	10 785,47 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mars 2022.

Adoptée

CE-2022-153

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2020 SP 389 - FOURNITURE DE FÛTS ET ACCESSOIRES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseur	Description	Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2021-489	---	ALU MC3	2020 SP 389 - Section C - Fourniture de fûts et accessoires	28 283.54\$	2022-06-10 au 2023-06-09	Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et qu'une année optionnelle est prévue au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances désire se prévaloir de la première et seule période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des finances à se prévaloir de la première et seule période optionnelle prévue au contrat pour la section C, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 4 mai 2021.

Les sections A et B ne seront pas renouvelées, car le fournisseur ne désire pas poursuivre avec les prix soumis.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2023, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2022.

Adoptée

CE-2022-154

SOUMISSION 2020 SP 237A - FOURNITURE DE TUYAUX POUR COMBAT INCENDIE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Équipement Incendies CMP Mayer inc., 2250, rue André C-Hamel, Drummondville, Québec, J2C 8B1, pour la fourniture de tuyaux pour combat incendie pour une période de trois années, pour un montant total approximatif de 398 343,53 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 18 janvier 2022, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada. Le contrat pourrait être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une année.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT IMPUTABLE	DESCRIPTION
02-22200-645	90 000 \$	Opérations Incendies - Fournitures spécialisées
18-14009-008	273 740,74 \$	Équipements spécialisés - Incendie

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2023 à 2025 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2022.

Adoptée

CE-2022-155

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 4 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 6 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 5 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 5

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 4, accepte les dépôts de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 6, la liste des réquisitions numéro 5 ainsi que la liste des embauches numéro 5 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants \$	Périodes
Liste PA numéro 4	Pièces de comptes à payer	24 709,00 \$	7 au 11 février 2022
Liste PD numéro 6	Pièces de comptes à payer	562 793,78 \$	7 au 11 février 2022
Liste des réquisitions numéro 5	Pièces de comptes à payer	1 608,74 \$	7 au 11 février 2022
Liste des embauches numéro 5	Embauche du personnel temporaire	1 009 794,11 \$	30 janvier au 5 février 2022

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mars 2022.

Adoptée

CE-2022-156

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 5 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 7 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 6 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 6

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 5, accepte les dépôts de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 7, la liste des réquisitions numéro 6 ainsi que la liste des embauches numéro 6 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants \$	Périodes
Liste PA numéro 5	Pièces de comptes à payer	9 864,95 \$	14 au 18 février 2022
Liste PD numéro 7	Pièces de comptes à payer	363 688,71 \$	14 au 18 février 2022
Liste des réquisitions numéro 6	Pièces de comptes à payer	5 031,74 \$	14 au 18 février 2022
Liste des embauches numéro 6	Embauche du personnel temporaire	827 571,64 \$	6 au 12 février 2022

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mars 2022.

Adoptée

CE-2022-157

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-07 POUR UN MONTANT TOTAL DE 159 561,94 \$ POUR LA PÉRIODE DU 10 AU 16 FÉVRIER 2022

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-07 d'un montant de 159 561,94 \$ pour la période du 10 au 16 février 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mars 2022.

Adoptée

CE-2022-158

SOUMISSION 2022 SP 073 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAPIER POUR PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES - SERVICE DES FINANCES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Spicers Canada ULC, 1250, place Humber, Ottawa, Ontario, K1B 3W3, pour la fourniture et la livraison de papier pour photocopieurs et imprimantes, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 150 350,80 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 21 février 2022, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée d'une année et prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022. Les prix seront ajustés le 1^{er} octobre 2022 selon le pourcentage de changement du manufacturier, du coût de fabrication du papier des six derniers mois, sur présentation de la lettre du manufacturier.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des différents services, jusqu'au concurrences des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mars 2022.

Adoptée

CE-2022-159 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-08 POUR UN MONTANT TOTAL DE 316 888,41 \$ POUR LA PÉRIODE DU 17 AU 23 FÉVRIER 2022**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-08 d'un montant de 316 888,41 \$ pour la période du 17 au 23 février 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mars 2022.

Adoptée

CE-2022-160 **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ACCÈS - 67, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre d'action bénévole Accès a demandé d'être exempté des taxes foncières pour le logement au sous-sol de l'immeuble situé au 67, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre d'action bénévole Accès a déjà obtenu une exemption le 1^{er} mai 2007 pour une partie de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Centre d'action bénévole Accès pour le logement au sous-sol de l'immeuble situé au 67, rue Principale.

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2022-161 **RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - L'AUTRE CHEZ SOI INC. - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme L'autre chez soi inc. a obtenu, le 23 août 2012, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 16, rue Pine;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme L'autre chez soi a demandé la reconduction de l'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 16, rue Pine;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme L'autre chez soi inc. pour l'immeuble situé au 16, rue Pine.

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2022-162*

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 16 JUIN 2022 - IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'ordonner à la greffière, à la greffière adjointe ou à l'assistante-greffière de vendre à l'enchère publique, dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, ou en mode virtuel si les mesures sanitaires sont toujours en vigueur le jeudi 16 juin 2022, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 9 février 2022;
- d'exclure de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :
 - 6239-94-7670;
 - 5927-34-9049;
 - 5630-12-9574;
 - 6636-83-1869;
 - 9049-71-3956;
- d'autoriser l'imposition des frais de 160 \$ à chacune des propriétés inscrites sur la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées, et ce, pour diverses dépenses liées à cette vente telles que des frais d'huissiers, de publications dans les journaux, de recherches et autres;
- d'autoriser la greffière, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- d'autoriser les représentants du Service des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;

- d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés » les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante;
- de mandater la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*;
- de mandater la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes*.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-163

PÉRIODE OPTIONNELLE ET AUTORISER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE POUR DES QUANTITÉS SUPPLÉMENTAIRES - SOUMISSION 2019 SP 052 - RENOUELEMENT DES FORFAITS CELLULAIRES - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes se sont vu adjuger un contrat :

Numéro du CE lors de l'adjudication	Numéro du CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant période optionnelle (taxes incluses)	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2019-226	---	Vidéotron Ltée (Section 1)	2019 SP052 - Renouvellement des forfaits cellulaires	531 059,50 \$	10 avril 2022 au 9 avril 2023	Non
		Telus Communications (Section 2)		61 519,31 \$		

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par les firmes précitées sont valides et qu'une seule période optionnelle de 12 mois est prévue au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique désire se prévaloir de cette unique période optionnelle prévue au contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du Cahier des charges particulières prévoit que les quantités indiquées à la formule de soumission sont inscrites à titre indicatif seulement et pourront varier à la hausse ou à la baisse selon les besoins réels en cours de contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- la direction du Service de l'informatique à se prévaloir de cette seule période optionnelle de 12 mois prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 4 mars 2019;
- pour la section 1 : Un montant supplémentaire pour des quantités supplémentaires pour un montant total de 148 256,49 \$ incluant les taxes, à la firme Vidéotron Ltée, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2019 SP 052;

- pour la section 2 : Un montant supplémentaire pour des quantités supplémentaires pour un montant total de 7 557,71 \$ incluant les taxes, à la firme Telus Communications, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2019 SP 052.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des différents services.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2022-2023 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2022.

Adoptée

CE-2022-164*

CRÉATION D'UN COMITÉ CHOC EN LOGEMENT

CONSIDÉRANT l'engagement du programme du conseil d'assumer ses responsabilités et s'engager dans un processus de collaboration autant avec les partenaires du milieu qu'avec les différents niveaux de gouvernement pour pallier la crise du logement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déclaré l'état d'urgence en logement le 22 septembre 2020 par la résolution numéro CM-2020-560;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau subit la crise du logement depuis plusieurs années et que le taux d'inoccupation de logement est désormais sous les 1,1 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit répondre à cette situation et soutenir davantage les populations vulnérables par la construction de nouveaux logements sociaux, abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Programme d'habitation abordable Québec est un nouvel outil supplémentaire disponible pour accélérer la livraison de logements sur notre territoire, de façon complémentaire au programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut passer de la réflexion à l'action, en mode solution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit passer en vitesse grand V pour être capable de livrer un maximum de logements sur son territoire en tirant le maximum des programmes en place;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit coordonner ses efforts pour maximiser la livraison en matière d'habitation et de logement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mettre en place un comité choc en logement, composé de :

- Raphael Déry (Fédération intercoopérative en habitation de l'Outaouais - FIHAB);
- Nicolas Brisson (Association des professionnels de construction et de l'habitation du Québec de l'Outaouais-Abitibi-Témiscamingue (APCHQ-OAT));
- Armelle Grey Tohouegnon (Regroupement des OSBL d'habitation de l'Outaouais - ROHSCO);
- Alexandre Héroux-Thériault (Office habitation de l'Outaouais);
- Le directeur général de la Ville de Gatineau et les représentants des équipes concernées;
- M. Daniel Champagne, président;
- M^{me} France Bélisle, membre.

Le comité choc travaillera sur quatre axes prioritaires : Abordabilité, Accessibilité, Équité et Efficacité.

Le comité choc a comme mandat :

- Avoir une compréhension commune du nouveau programme par les partenaires;
- Œuvrer sur plusieurs fronts en simultanée pour développer du logement;
- Identifier les occasions à saisir dans le nouveau PHAQ;
- Identifier des cibles de logements à livrer dans le temps;
- Identifier les terrains potentiels (municipaux et privés);
- Établir un calendrier ambitieux de rencontres;
- Développer une stratégie pour stimuler la participation du privé;
- Identifier les principaux obstacles (administratif, terrain, expertise, etc.) et se donner les moyens de les lever rapidement;
- Évaluer toutes les nouvelles formes de contribution que la Ville de Gatineau peut mettre en place en vertu du PHAQ, d'AccèsLogis Québec et de d'autres initiatives en logement et habitation ;
- Créer des synergies concrètes entre les acteurs du milieu de l'habitation;

De plus, que le comité choc :

- convoque rapidement une rencontre des partenaires en logement pour mettre en place des actions sur les quatre axes identifiés.
- fasse rapport de ses travaux au comité exécutif.

De plus, que ce comité recommande au conseil d'adopter la déclaration municipale en logement de l'UMQ.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest et aux députés provinciaux.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-165

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLE 11.04 F) - SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés du secteur aquatique en date du 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11.04 f) à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT QU'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi d'un salarié aquatique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des employés numéros 110152, 113233, 113903 et 114967.

Adoptée

CE-2022-166

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLES 14.02 ET 14.03 - SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés du secteur aquatique en date du 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'article 14.02 qui prévoit qu'un salarié ne peut se déclarer non disponible plus de deux sessions consécutives, à défaut de quoi l'employeur met fin au lien d'emploi;

CONSIDÉRANT l'article 14.03 qui prévoit qu'un salarié saisonnier doit offrir des disponibilités chaque année, à défaut de quoi l'employeur peut mettre fin au lien d'emploi;

CONSIDÉRANT QU'en application de ces deux articles, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi de quelques salariés du secteur aquatique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des employés numéros 113749, 115205, 115717 et 116545.

Adoptée

CE-2022-167

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLE 8.05 - SALARIÉS OCCASIONNELS

CONSIDÉRANT l'article 8.05 de la convention collective des employés occasionnels qui prévoit qu'un employé perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il n'effectue aucune prestation de travail au cours d'une période de 24 mois, sauf pour une absence autorisée par la convention collective ou par la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT que les employés occasionnels dont les numéros d'employés apparaissent à l'annexe A n'ont effectué aucune prestation de travail au cours des 24 derniers mois et qu'ils ne sont pas en absence autorisée par la convention collective ou par la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT QU'en application à l'article 8.05 de la convention collective, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi de ces employés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des employés occasionnels dont les numéros d'employés apparaissent à l'annexe A.

Adoptée

CE-2022-168

RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI SUITE À UNE INVALIDITÉ - EMPLOYÉ 107292

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 107292 est à l'emploi à la Ville de Gatineau depuis le 25 avril 2005 en tant qu'employé col blanc au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 107292 est absent de façon continue depuis le 11 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE ses pronostics médicaux ne nous permettent pas de croire que l'employé numéro 107292 sera dans un avenir prévisible et raisonnable en mesure d'effectuer une prestation de travail constante et régulière à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 107292 est admissible à une rente d'invalidité en vertu du Régime de rentes du Québec depuis le 1^{er} septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n'a pas d'autres choix que de mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 107292 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la rupture du lien d'emploi de l'employé numéro 107292.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE
Mairesse et présidente
Comité exécutif

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif